

## **RENSEIGNEMENTS PRODUITS**



1 Le rapport annuel que soumet le Distributeur en vertu de la Loi sur la Régie de  
2 l'énergie présente l'ensemble des informations requises à l'article 75 de cette loi.  
3 Il intègre, tel que prévu au 5<sup>ème</sup> paragraphe de cet article, les renseignements  
4 additionnels requis qui découlent essentiellement des diverses décisions rendues  
5 par la Régie subséquemment à l'entrée en vigueur de la Loi. Ainsi, en vertu de la  
6 décision D-2005-34, le rapport annuel 2004 introduit un nouveau volet de  
7 conciliation, soit le volet budget/réel.

8 La section 1 qui suit présente les ajouts d'informations en réponse aux nouvelles  
9 demandes de la Régie, de même que les modifications apportées à la  
10 présentation du rapport afin d'en faciliter la lecture. La section 2 présente, sous  
11 forme de tableau, la liste complète des renseignements divulgués, la référence  
12 aux pièces du rapport et aux décisions afférentes.

## **1 NOUVELLES EXIGENCES ET MODIFICATIONS**

### **1.1 Nouvelles exigences énoncées en 2004:**

#### ***1.1.1 Décision D-2005-34 (R-3541-2004)***

13 Dans sa décision D-2005-34, la Régie exige que le Distributeur présente dans  
14 son rapport annuel, à compter de celui de 2004 :

15 **1) La comparaison de l'état des résultats de l'activité réglementée avec le**  
16 **revenu requis autorisé par la Régie et qui sous-tend les tarifs en vigueur :**

17 Cette exigence réitère et précise celle qui avait été énoncée dans la décision D-  
18 2004-47, émise le 26 février 2004. Le revenu requis pour l'année témoin 2004 a  
19 été approuvé dans la décision D-2004-47, suite au dépôt de la demande tarifaire

1 R-3492-2002, phase 2. La comparaison demandée inclut les explications  
2 afférentes aux écarts significatifs.

3 **2) Un rapport de suivi des transactions effectuées pour couvrir le risque de**  
4 **change :**

5 La couverture du risque de change associé aux approvisionnements payables en  
6 dollars américains s'appliquant à compter de janvier 2005, le rapport de suivi ne  
7 s'appliquera qu'à compter du rapport annuel 2005.

8 **3) Une évolution des comptes de frais reportés hors base :**

9 Pour l'année 2004, seul un suivi sur le compte de frais reportés relatif au tarif BT  
10 s'applique. En ce qui concerne les autres comptes de frais reportés hors base  
11 autorisés en date du 31 décembre 2004, portant respectivement sur l'option  
12 d'électricité interruptible, le transfert des coûts de fourniture d'électricité  
13 patrimoniale, et le transfert du coût du service de transport, ils ne présentent  
14 aucun solde à cette date.

**1.1.2 D-2004-115 (R-3533-2004)**

15 Cette décision a pour objet l'approbation des contrats d'approvisionnement en  
16 électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2003-01- Biomasse. Dans le cadre de  
17 cette décision, la Régie demande au Distributeur de produire dans son rapport  
18 annuel un suivi des 2 contrats approuvés (Kruger et Bowater). Cette exigence  
19 prendra effet après les dates de début des livraisons, fixées respectivement au  
20 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour Bowater et au 1<sup>er</sup> mars 2007 pour Kruger, et s'appliquera  
21 donc au rapport annuel 2006 et aux rapports subséquents.

## **1.2 Les modifications**

1 Dans son souci d'améliorer la présentation du rapport annuel, le Distributeur a  
2 apporté les quelques modifications suivantes par rapport aux présentations  
3 antérieures :

### ***1.2.1 Modification de la séquence des pièces***

4 La séquence des pièces a été révisée afin de les grouper par nature (ex.  
5 données financières, organigrammes, répartition des ventes, indices de  
6 performance, etc. )

### ***1.2.2 Fusion des tableaux «États financiers sectoriels- Distribution» et «Informations sectorielles-Distribution»***

7 Compte tenu du volet d'analyse réel/budget qui s'ajoute, les tableaux 1 et 2  
8 présentés dans la pièce HQD-2, Document 1 du rapport annuel 2003 ont été  
9 fusionnés. Sans sacrifier au contenu, ce format permet d'alléger la présentation  
10 en rassemblant sur une même page des informations complémentaires, tout en  
11 éliminant la redondance des informations.

### ***1.2.3 Modification dans la présentation de la base de tarification***

12 Il s'agit d'une modification mineure au niveau de la présentation des rubriques de  
13 la base de tarification, afin d'identifier les comptes de frais reportés qui y sont  
14 inclus.

### ***1.2.4 Comparaison des dépenses en investissement réelles par rapport à celles autorisées.***

15 Cette nouvelle pièce présente le suivi des investissements autorisés pour les  
16 projets d'un montant inférieur à 10 M\$, selon les 4 grandes catégories 1)

- 1 maintien des actifs, 2) amélioration de la qualité, 3) croissance de la demande, 4)
- 2 respect des exigences.

**1.2.5 Effectif moyen**

- 3 La pièce portant sur l'évolution de l'effectif moyen intégrera la comparaison de
- 4 l'effectif moyen réel et de l'effectif moyen autorisé, en incluant les explications
- 5 d'écart.

**2 LISTE DES RENSEIGNEMENTS PRODUITS**

<b>LISTE DES RENSEIGNEMENTS PRODUITS</b>		
<b>Décision</b>	<b>Renseignements</b>	<b>Pièce</b>
D-2002-175	Conciliation des données selon le paragraphe 3 de l'article 75 de la LRÉ avec les données vérifiées d'Hydro-Québec	HQD-2, Document 1
D-2003-93	État des résultats de l'activité réglementée	HQD-2, Document 1
D-2005-34 + D-2004-47	Comparaison des résultats de l'activité réglementée avec le revenu requis	HQD-2, Document 2
D-2002-175	Évolution annuelle de l'effectif moyen	HQD-2, Document 3
D-2003-93	Base de tarification réelle détaillée	HQD-3, Document 1
D-2003-93	Évolution de la base de tarification	HQD-3, Document 2
	Comparaison des investissements réels et autorisés (moins de 10 M\$)	HQD-4, Document 1
D-2005-34	Évolution du compte de frais reportés hors base (BT)	HQD-5, Document 1
D-2003-93	Taux de financement réel de la dette (13 soldes mensuels, moyenne et méthode)	HQD-6, Document 1
D-2003-93	Taux de rendement réel sur l'avoir propre	HQD-6, Document 2
D-2004-47	Taux de capitalisation – Hydro-Québec	HQD-6, Document 3
D-2003-93	Taux de rendement réel sur la base de tarification	HQD-6, Document 4
D-2002-175	Organigramme corporatif Hydro-Québec	HQD-7, Document 1
D-2002-175	Organigramme Hydro-Québec Distribution	HQD-7, Document 1
D-2002-175	Participations d'Hydro-Québec	HQD-7, Document 1
D-2002-175	Historique de la répartition des ventes en GWh et en M\$ par catégories de tarifs et nombre d'abonnés	HQD-8, Document 1

1

<b>LISTE DES RENSEIGNEMENTS PRODUITS (suite)</b>		
<b>Décision</b>	<b>Renseignements</b>	<b>Pièce</b>
D-2002-175	Historique des revenus unitaires moyens par tarif	HQD-8, Document 1
D-2002-175	Historique de la répartition des ventes en GWh et en M\$ par catégories d'usage et nombre d'abonnés	HQD-8, Document 1
D-2002-175	Historique de l'évolution de la consommation d'électricité par tarif	HQD-8, Document 1
D-2002-175	Indice de satisfaction de la clientèle	HQD-9, Document 1
D-2002-175	Fiabilité du service électrique (indice de continuité)	HQD-9, Document 1
D-2002-175	Qualité du service : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccordements réalisés dans les délais;</li> <li>• Taux de relève de compteurs;</li> <li>• Coefficient de service téléphonique (résidentiel et commercial)</li> </ul>	HQD-9, Document 1
D-2002-175	Sécurité du public	HQD-9, Document 1
D-2002-175	Bilan des plaintes	HQD-9, Document 2
D-2002-175	Nombre de kilomètres de lignes de distribution par niveau de tension	HQD-10, Document 1
D-2002-175	Détail des sources d'approvisionnement Distributeur en TWh, réparti entre énergie patrimoniale et autre	HQD-11, Document 1
D-2002-175	Bilan réel offre-demande en puissance lors de la pointe de 2004	HQD-11, Document 1
D-2002-175	Taux réel de pertes de distribution	HQD-11, Document 1
D-2002-175	Liste des programmes commerciaux	HQD-12, Document 1
D-2002-175	Publications d'Hydro-Québec	HQD-13, Document 1

2